



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 23 novembre 2023

N° 2 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du
28 septembre 2023**

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	40
Membres excusés et représentés	8
Membre absent non représenté	1
Pour	48
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 5.2

Numéro : 094-219400686-20231123-
Imc1697-DE-1-1

Date réception : 27 novembre 2023

Le 23 novembre 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 17 novembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Marion COHEN SKALLI qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Dominique BLÉHAÛT qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Vincent PUIG qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à M. Téo FAURE.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 2

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 28 septembre 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 septembre 2023

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 23 novembre 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 27 novembre 2023
et de la publication électronique le
30 novembre 2023

Le Directeur Général des Services


Frédéric BAZEN

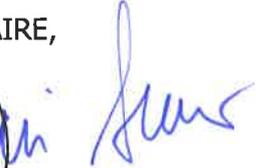
Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,




Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	37
Membres excusés et représentés	8
Membres absents non représentés.....	4



LE MAIRE

Sylvain BERRIOS

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- 1- Communication relative aux conditions de la rentrée scolaire 2023 (J.Kocher)
- 2- Semaine du handicap (B.Verneau)
- 3- Semaine bleue (H.Leraître)
- 4- Village sécurité routière (M. le Maire)
- 5- Octobre rose (M. le Maire)

Questions orales

Groupe Saint-Maur Avenir

1. La ville va-t-elle se constituer partie civile dans l'affaire du promoteur ayant utilisé la signature d'un architecte mort ?
2. Quel est le devenir de la navette « La Boucle » ?

Groupe Saint-Maur Ecologie citoyenne

1. La ville va-t-elle se constituer partie civile auprès du procureur de la république dans l'affaire du promoteur ayant utilisé la signature d'un architecte décédé ?
2. Suite à la loi du 10 mars 2023 faisant obligation d'équiper de panneaux solaires les parkings de plus de 1500 m², quelle programmation avez-vous prévue pour la ville de St Maur ?

1 Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Désigne Madame Carole DRAI, Secrétaire de séance

Unanimité

Etaient présents :

M. Sylvain BERRIOS, Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric Launay, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER.
Maires-Adjoints

M. Jean-Marc BRETON, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN-SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, Mme Dominique BLEHAUT, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent Puig, Mme Lydia De Lise, M. Fabrice CAPRANI, Mme Héliène FEO,
Conseillers municipaux

Etaient absents représentés :

Mme Pascale MOORTGAT, qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Henri PETTENI qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE.

Etaient absents non représentés :

M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent Dubois.

Au cours de la séance :

Mme Carole DRAI quitte la séance au point 18, Mme Carole DRAI entre au point 20.

2 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 29 juin 2023.

Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

3 Adhésion au SIFUREP des communes de Tremblay-en-France, d'Ennery, de Coubron et d'Ormesson-sur-Marne

Approuve l'adhésion au SIFUREP des communes de

- Tremblay-en-France et d'Ennery à la compétence de « service extérieur des pompes funèbres »,
- Coubron et d'Ormesson-sur-Marne à la compétence de « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums ».

Unanimité

4 Evaluation du contrat de ville de Saint-Maur-des-Fossés 2015-2022

Prend acte de la présentation du rapport d'évaluation du contrat de ville pour la période 2015-2022.

Dont acte

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

5 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} octobre 2023 tel que récapitulé dans l'annexe 2.

Dit que ces modifications seront intégrées au tableau des effectifs des emplois permanents présenté annuellement lors de l'adoption du budget primitif 2024.

Dit que les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Unanimité

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

6 **Avis sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), présentée par l'Établissement Public Campinois de Géothermie (EPCG) et relative à un projet de chaufferie gaz à Champigny-sur-Marne**

Déclare avoir pris connaissance de la demande d'enregistrement d'une chaufferie gaz (installation classée pour la protection de l'environnement -ICPE-), présentée par l'Établissement Public Campinois de Géothermie (« EPCG ») et soumise à consultation du public par l'État (préfecture du Val-de-Marne) du 24 août au 21 septembre 2023 conformément au code de l'Environnement (avec demande d'avis des conseils municipaux de Champigny-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés) ;

Constata que l'installation sera implantée à Champigny (48 rue Jules Ferry, en bordure du stade René Rousseau) ;

Rappelle que le Conseil municipal de Saint-Maur a émis en décembre 2020 (au cours de l'enquête publique) un avis *favorable à l'unanimité* sur la demande d'autorisation présentée par « l'EPCG » en vue, d'une part, de rechercher un gîte géothermique à basse température (sous les communes de Champigny, Saint-Maur, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Bry-sur-Marne) et, d'autre part, de procéder aux travaux de forage sur Champigny (à une profondeur d'environ 2 000 m), et que cette autorisation a été délivrée à « l'EPCG » par arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 ;

Note, d'une part, que l'objectif de « l'EPCG » est de créer une centrale géothermique pour alimenter en chaleur un nouveau réseau de chauffage urbain qui desservira 7 000 équivalents logements sur 9,2 km dans Champigny et sera alimenté à 75 % par de l'énergie renouvelable, ce qui permettra d'éviter l'émission de 10 444 tonnes de CO₂ par an ;

Note, d'autre part, que le projet 2023 a pour but de créer la « *chaufferie gaz d'appoint* » (soumise à enregistrement préalable par arrêté préfectoral), composée de 4 chaudières gaz de 9 MW chacune (soit une puissance thermique totale de 36 MW), qui fonctionnera au gaz naturel, maximum 2 120 heures par an (soit moins d'un quart de l'année), de manière à couvrir les pointes d'appel de puissance et assurer un secours en cas de maintenance ou de dysfonctionnement ;

Observe que « l'EPCG » expose de manière détaillée les mesures prises pour respecter les prescriptions environnementales applicables à ce type d'installations et met en place les dispositifs de sécurité et de surveillance correspondants ;

Émet, par conséquent, un AVIS FAVORABLE, compte tenu des enjeux environnementaux ;

Rappelle que les premières habitations saint-mauriennes sont situées à environ 1,07 km de la future centrale géothermique et que la ville de Saint-Maur est bordée par la rivière Marne sur plus de 12 km ; de ce fait, la Commune de Saint-Maur sera attentive au suivi par l'exploitant de la sécurité du site, de l'impact acoustique, de la qualité de l'air et de la gestion des eaux de l'ensemble du site ;

Dit que la présente délibération sera transmise à la préfecture du Val-de-Marne (comme suite à sa demande d'avis dans le cadre de la consultation organisée) et à « l'EPCG » porteur du projet ;

Unanimité

DOMAINES

7 **Modification de la consistance de la dation en paiement relative aux locaux situés 2, avenue du Maréchal Lyautey à Saint-Maur-des-Fossés**

Autorise la modification de la consistance de la dation en paiement concernant la parcelle située 2 avenue du Maréchal Lyautey à Saint-Maur-Des-Fossés, et accepte le paiement d'une indemnité de 100 000 € en compensation de la livraison de 46 places de stationnement au lieu des 50 places prévues initialement dans le cadre de la dation en paiement conformément à l'acte de vente conclu entre la Ville et l'acquéreur le 27 décembre 2017.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération, et notamment l'acte contenant dation en paiement du local à usage d'activités et de 46 places de stationnement, et du solde du prix de vente, soit 100 000 €.

Dit que la recette correspondante est inscrite sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2023.

Unanimité

ENSEIGNEMENT

8 **Participation aux frais de séjours en classes de découverte d'enfants saint-mauriens scolarisés hors de Saint-Maur-des-Fossés**

Approuve la participation de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés aux frais de séjours engagés par les familles saint-mauriennes dont les enfants sont scolarisés dans des écoles publiques situées hors de Saint-Maur, dans le cadre d'un accompagnement pédagogique spécifique, et qui bénéficient d'un séjour en classe de découverte durant l'année scolaire 2023-2024.

Décide que la participation de la Ville sera versée à la commune de scolarisation.

Décide que la Ville de Saint-Maur-des-Fossés prendra en charge la différence entre le tarif qui aurait été acquitté par ces familles, en fonction de leurs ressources, si leur enfant avait été scolarisé à Saint-Maur-des-Fossés, et le tarif établi par les communes où sont scolarisés les enfants.

Décide que cette participation de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ne pourra excéder la somme de 200€ par enfant.

Unanimité

FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

9 **Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaire - création d'un Bonus "territoire CTG" : Avenant à la convention d'objectifs et de financement N°129790, '**

Approuve l'avenant N°2023-1 à la convention d'objectifs et de financement « Alsh Extrascolaire » N°129790, relatif à la création d'un Bonus « territoire CTG » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Unanimité

10. **Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaire - création d'un Bonus "territoire CTG « : Avenant à la convention d'objectifs et de financement n°129762**

Approuve l'avenant N°2023-1 à la convention d'objectifs et de financement « Alsh Périscolaire » N°129762, relatif à la création d'un Bonus « territoire CTG » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Unanimité

11. **Attribution de subventions aux associations sportives.**

Attribue, au titre de l'année 2023, des subventions aux associations sportives pour un montant de 27 500 € réparti comme suit :

2 000 € aux « Océanauts du Val de Marne » au titre d'une subvention de fonctionnement.

25 500 € au « SMUS » au titre de subventions affectées répartis comme suit (les raisons sont en annexe) :

Cyclotourisme _____	2 800 €
Escalade _____	5 500 €
Gymnastique _____	6 600 €
Judo _____	10 600 €

Fixe les modalités d'attributions des subventions affectées susvisées, selon le tableau ci-après annexé.

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en-tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

Dit que les montants susvisés seront affectés sur le budget 2023 de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Unanimité

12. **Attribution de subventions sportives dans le cadre de la performance individuelle.**

Attribue, au titre de l'année 2023, des subventions aux athlètes, ayant participé à un championnat international officiel ou étant sur liste ministérielle pour un montant de 87 000 € réparti comme suit.

CANNONE Romain	Contrat de Performance (2022-2023) Liste Elite	5 000 €
BELAUD Valentin	Contrat de Performance (2022-2023) Liste Elite	5 000 €
RIGAUD Garance	Contrat de Performance (2022-2023) Liste Elite	5 000 €
TCHAKOUNTE Dora	Contrat de Performance (2022-2023) Liste Elite	5 000 €
BORIES Léo	Contrat de Performance (2022-2023) Liste Relève	1 000 €
CATTOEN Maël	Contrat de Performance (2022-2023) Liste Relève	1 000 €
GAUDIN Yanis	Contrat de Performance (2022-2023) Liste Relève	1 000 €
LAVILLAT Diego	Contrat de Performance (2022-2023) Liste Relève	1 000 €
ROY Enogat	Contrat de Performance (2022-2023) Liste Relève	1 000 €
VERCELOT Emilie	Contrat de Performance (2022-2023) Liste Relève	1 000 €
TATRANOV Anna	Contrat de Performance (2022-2023) Liste Relève	1 000 €
GILLET Jade	Contrat de Performance (2022-2023) Liste Sénior	5 000 €
GILLET Naïs	Contrat de Performance (2022-2023) Liste Sénior	5 000 €
KINGUE MATAM Bernardin Ledoux	Contrat de Performance (2022-2023) Liste Sénior	5 000 €
FLEUROT Ugo	Contrat de Performance (2022-2023) Liste Sénior	2 000 €
SZYMCZAK Loïs	Contrat de Performance (2022/2023) Aide pour participation aux Championnat du Monde Mixte	1 000 €
RIGAUD Garance	Contrat de Performance (2022-2023) Sélection au Championnat du Monde	5 000 €
CANNONE Romain	Contrat de Performance (2022-2023) Bronze au Championnat du Monde	10 000 €
GILLET Jade	Contrat de Performance (2022-2023) Sélection au Championnat du Monde	5 000 €
GILLET Naïs	Contrat de Performance (2022-2023) Sélection au Championnat du Monde	5 000 €
KINGUE MATAM Bernardin Ledoux	Contrat de Performance (2022-2023) Sélection au Championnat du Monde	5 000 €
FLEUROT Ugo	Contrat de Performance (2022-2023) Sélection au Championnat du Monde	2 000 €
BELAUD Valentin	Contrat de Performance (2022-2023) Sélection au Championnat du Monde	5 000 €
TCHAKOUNTE Dora	Contrat de Performance (2022-2023) Sélection au Championnat du Monde	5 000 €

Demande aux athlètes :

- d'apposer, quand c'est réglementairement possible, sur ses tenues sportives le logo de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,
- d'apposer sur tous les documents administratifs le partenariat avec la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,
- de faire figurer le partenariat de la collectivité lors des annonces de manifestations sportives dans la presse écrite,
- de mettre en avant une image positive et dynamique de la Ville par le biais d'articles ou d'interviews (presse, vidéo),
- d'être présent annuellement à une invitation de la Ville (séance, conférence annuelle du sport, rencontre des écoles multisports, inauguration d'équipement, compétition fédérale, intervention en milieu scolaire).

Dit que les athlètes devront signer une convention de performance avec la Ville et en respecter les clauses.

13. **Attribution de subventions sportives dans le cadre de la performance par équipe.**

Attribue, au titre de l'année 2023, des subventions aux associations sportives pour un montant de 194 000 € répartis comme suit :

VGA Gymnastique (Contrat de Performance Equipe 2022-2023)	4 000 €
U.S. Lusitanos Saint-Maur (Contrat de Performance Equipe 2023-2024 1 ^{ème} partie)	40 000 €
STELLA Saint-Maur Handball (Contrat de Performance Equipe 2023-2024 1 ^{ème} partie)	150 000 €

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en-tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

Dit que les montants susvisés seront affectés sur le budget 2023 de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Unanimité

AFFAIRES SOCIALES

14. **Présentation du plan municipal pluriannuel d'accompagnement du handicap**

Approuve la présentation du plan municipal pluriannuel d'accompagnement du handicap.

Majorité

38 Pour

7 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO)

15. **Renforcement des équipes d'animation pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap pour l'exercice 2023 : Convention d'objectifs et de financement de la CAF Fonds publics et territoires**

Approuve la convention d'objectifs et de financement N°202300181 de la C.A.F pour l'exercice 2023.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Unanimité

16 Subvention pour un poste de coordination "Pôle Ressources handicap" pour l'exercice 2023 : Convention d'objectifs et de financement de la C.A.F Fonds publics et territoires

Approuve la convention d'objectifs et de financement N°202300182 de la C.A.F pour l'exercice 2023.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Unanimité

ANIMATIONS

17 Autorisation à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'obtention de subventions dans le cadre d'événements municipaux liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'obtention de subventions dans le cadre des événements Municipaux liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Dit que la subvention sera intégrée au budget de la Ville

Unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

18 Approbation de la convention avec l'association Société des Artistes du Val-de-Marne

Adopte le projet de convention avec l'association Société des Artistes du Val-de-Marne dans le cadre de l'organisation de son salon 2023 qui se tiendra du samedi 30 septembre au dimanche 22 octobre 2023 dans les salles d'exposition de la Maison des Arts et de la Culture - Villa Médicis et du Pavillon du Carré Médicis.

Approuve la mise à disposition à titre gracieux de ces salles d'exposition.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Unanimité

19. Salon de la Société des Artistes du Val-de-Marne 2023 : dotation des prix de la Ville

Approuve la dotation globale de 600 € destinée à récompenser les lauréats du prix de la Ville du Salon de la Société des Artistes du Val-de-Marne dans les différentes disciplines.

Unanimité

20. Versement de la dotation du Prix de l'Essai 2023 au profit d'une caisse d'école

Approuve le versement de la dotation du Prix de l'essai d'un montant de 500 euros au profit de la caisse de l'école élémentaire des Châtelets.

Unanimité

COMMUNICATIONS

21. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 et du 16 février 2023 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 et du 16 février 2023 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

22. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 et du 16 février 2023 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 et du 16 février 2023 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

La séance est levée à 21 h 20.

